# REGLEMENT DU JEU « Évite les embûches avec la Perruche »
# Sur la page Facebook https://www.facebook.com/BeghinSay/

## Jeu concours **Évite les embûches avec la Perruche** sur la Fan Page Facebook de TEREOS France

**Article 1 : Société Organisatrice**

La société TEREOS France (ci-après, « la Société Organisatrice »), union de coopératives agricoles, au capital variable, ayant son siège social à 11 rue Pasteur, 02390 Origny Sainte Benoîte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de St Quentin sous le numéro 533 247 979 RCS Saint Quentin, organise du 07 mars au 31 mars 2017 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur la fan page Facebook de TEREOS France : https://www.facebook.com/BeghinSay/ ci-après dénommée le Jeu.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

**ARTICLE 2 – DATES DE L'OPERATION**

Le Jeu se déroule du 07 mars au 31 mars 2017 inclus.

**ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société TEREOS France et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation de Facebook et du présent règlement.

Toute participation non conforme au présent règlement ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

**ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 07 mars au 31 mars 2017.
Le Jeu est accessible sur la page fan Béghin Say, sur Facebook dans l'onglet dédié :
https://www.facebook.com/BeghinSay/

Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Se rendre sur la page fan Béghin Say, sur Facebook
- Cliquer sur l'onglet de jeu Évite les embûches avec la Perruche
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants

précisés par une étoile :

- Email*
- Nom*
- Prénom*
- Age*
- Captcha*
- J'accepte le règlement de l'opération (case à cocher)
- « Je joue et j'accepte de recevoir les informations Béghin Say » ou « Je joue sans accepter de recevoir les informations et offres Béghin Say »

Le participant est ensuite invité à jouer au jeu du Megajump. Il doit obtenir un score minimum de 5000 points sans limite de temps afin d'accéder à l'Instant Gagnant.
Si le participant n'atteint pas le score minimum requis, il est invité à retenter sa chance.
Si le participant obtient le score requis, il accède à une page de classement, et peut ensuite découvrir s'il remporte un lot en cliquant sur « En cliquant ici ».
Si le participant gagne, il doit compléter le formulaire avec les champs obligatoires suivants pour recevoir son lot :

- Adresse
- Code postal
- Ville

Si le participant perd, il est invité à retenter sa chance dès le lendemain.

L'accès à l'Instant Gagnant est limité à une participation par jour par personne.

**ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instant Gagnant. Les Instants Gagnants sont définis aléatoirement, au nombre de 50, par un algorithme. La date de participation du participant (date et heure) détermine son gain ou sa perte. Est déterminé comme gagnant, le premier participant accédant au jeu à la date définie préalablement.

Les lots à gagner :
- 50 lots composés d'une Boîte Vintage Collector et d'un paquet de sucre la Perruche morceaux irréguliers 750g d'une valeur totale unitaire de 10€

Les conditions d'envoi des lots sont celles de la société en charge de leur envoi (Poste ou autre société, au choix de la société organisatrice) et n'engagent pas la responsabilité de la Société Organisatrice.
Dans l'hypothèse où le Participant ne réclamerait pas son lot dans le délai ainsi requis par La Poste ou à ladite société chargée de son acheminement, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot qui sera renvoyé à la Société Organisatrice.

Si le gagnant est mineur, il devra nécessairement être accompagné par une personne majeure et remettre lors du retrait de son lot, une autorisation de son représentant légal et une carte d'identité ou tout document établissant la qualité du représentant légal de ce mineur.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y

obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra pas prétendre obtenir la contre-valeur en espèces ni en nature de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites au présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute falsification d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

**ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite de leur gain via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu. Le lot sera envoyé dans un délai de 6 à 8 semaines.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par soucis de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra pas être communiquée à des tiers en dehors du groupe de la Société Organisatrice.

**ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations. Dans de tels cas, aucune indemnisation ne sera due aux participants.

**ARTICLE 8 – PUBLICITE**

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra pas excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

**PUBLIDISPATCH HEM**
**JEU EVITE LES EMBUCHES**
**ZAC des 4 vents – rue du calvaire**
**59 510 HEM**

**ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelle que raison que ce soit.
La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion de l'utilisation (ou de l'absence d'utilisation) du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.
Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours du Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au présent règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible

au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.
Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.
Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne que lui.

**ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.
Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

**ARTICLE 11 – REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la Jean-Philippe LUCET – Yves POMAR, Huissiers de Justice associés, ayant siège à LILLE (59000), 3 – 5 Rue des Jasmins.

**ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT**
Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :
- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

**PUBLIDISPATCH HEM**
**JEU EVITE LES EMBUCHES**
**ZAC des 4 vents – rue du calvaire**
**59 510 HEM**

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.
Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être dans un délai de 15 jours suivant la date de participation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les

documents et informations suivantes relatifs au participant :
- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.
Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

**ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.
Elles sont utilisées par la Société Organisatrice ou l'opérateur aux fins de gestion du Jeu.
La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.
Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.
Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

**PUBLIDISPATCH HEM**
**JEU EVITE LES EMBUCHES**
**ZAC des 4 vents – rue du calvaire**
**59 510 HEM**

**ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Jean-Philippe LUCET, Yves POMAR
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIÉS
3-5, rue des Jasmins - B.P. 30392 - 59000 LILLE

Jean-Philippe LUCET